

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS

DU CHIEN ET DU CHAT





137 rue de Bourg 01320 Chalamont

Tél: 0892 681 341 (0,34 €/min)

N° 74 - octobre 2014

o buccosanté



Proden PlaqueOff® est facile à administrer et d'une redoutable efficacité :

- élimine la mauvaise haleine
- enlève le tartre existant
- lutte contre la plaque dentaire
- redonne des gencives saines

Buccosanté distribue exclusivement des produits testés cliniquement et brevetés



PlaqueOff® Chat pour une bonne hygiène bucco-dentaire (spécial appétent)



Restomyl ® Gel protège la bouche, double action



Syno-Vital® Pet pour la santé des articulations, du pelage



Stomax® contre les problèmes digestifs



Glucosamin™ pour les muscles, tendons et ligaments



des dents et des gencives plus sa

CHIENS & CHATS

FICACE CONTRE:

waise haleine

Omega-3 riche en acides gras essentiels



Brosses à dents Petosan « Silentpower », simples à utiliser

04 94 19 15 46 info@buccosante.com - www.buccosante.eu





Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N°74 octobre 2014

Responsable de publication: Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique: Web Communic www.web-communic.com

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicités, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881 relativeà la liberté de la presse.

Tél: 0892 681 341 (0,34€/min) www.snpcc.com snpcc@aol.com

Horaire du secrétariat:

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

> 137 route de Bourg 01320 CHALAMONT

N° ISSN: 1959-7126

Abonnement: 4 brochures: 48 €

Photo de couverture:



Humeur___

Mariage ou PACS:

l'absence exceptionnelle accordée au salarié est désormais identique

Parmi les nombreuses mesures, figure l'extension de l'absence exceptionnelle à l'occasion de certains évènements familiaux, désormais accordée aussi en cas de conclusion d'un PACS.

A l'occasion de certains évènements familiaux, tout salarié bénéficie d'une autorisation exceptionnelle d'absence de quelques jours.

Au titre de son mariage, le salarié bénéficie d'une absence de 4 jours.

L'article 21 de la loi ajoute à l'article L 3142-1 un 1°bis, accordant une absence exceptionnelle de 4 jours au salarié lors de la conclusion d'un pacte civil de solidarité.

Depuis le 6 août 2014, lendemain de la publication de la loi au JO, l'article L 3142-1 est désormais proposé dans la nouvelle version suivante :

Article L3142-1

Modifié par LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 21

Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de :

- 1° Quatre jours pour son mariage :
- 1° bis Quatre jours pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
- 2° Trois jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité ;
- 3° Deux jours pour le décès d'un enfant ;
- 4° Deux jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 5° Un jour pour le mariage d'un enfant ;
- 6° Un jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une soeur.

Ancienneté et nature du contrat

Ce congé, au titre du mariage, est attribué au salarié peu importe son ancienneté ou la nature de son contrat.

Une absence rémunérée

Toutes les absences exceptionnelles prévues par l'article L 3142-1 précité:

- N'entraînent aucune réduction de la rémunération;
- Et sont assimilées à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel.
- => Suite à une question posée par un parlementaire, il a été confirmé que cette absence exceptionnelle était aussi accordée en cas de « remariage » du salarié concerné.
- => Toujours dans le cadre des réponses à des parlementaires, il a été confirmé que sans précision du code du travail, les 4 jours s'entendaient dans le sens « jours ouvrables » ou les jours habituellement travaillés par le salarié dans l'entreprise (nota : la question concernait le congé de naissance mais il convient selon nous d'étendre cette position à tous les évènements familiaux); (Réponse Morisset n°27388, JO 7/08/1995 AN question p 3476).
- => Comme cela est le cas pour tous les évènements familiaux, la Cour de cassation considère que l'absence au titre du mariage doit être utilisé au moment du mariage, mais pas obligatoirement le jour même, les juges de la Cour de cassation évoquent la notion de « période raisonnable ». (Réponse Dhinnin n°44412, JO 3/02/1977,AN question p.589).
- => Même si le code du travail est muet à ce sujet, seul le mariage civil est pris en compte, compte tenu du fait que le salarié est dans l'obligation de fournir une copie de l'acte de mariage, ce qui exclut le mariage religieux, pour lequel ce document n'est pas rédigé. (Cour de cassation du 16/12/1998 pourvoi 96-43323).

Source: LEGISOCIAL Edition n°153 du 19 août 2014

Réglementation

Les normes minimales d'hygiène et de sécurité à respecter dans les locaux de travail.

Quel que soit le nombre de leurs salariés, tous les employeurs sont tenus de veiller à ce que leurs locaux de travail répondent à certaines normes minimales d'hygiène et de sécurité, y compris lorsque le travail qui y est exécuté n'est ni particulièrement salissant, ni dangereux. Des dispositions sont prévues à cet égard en ce qui concerne l'aération, l'éclairage, et le chauffage des locaux, ainsi qu'en ce qui concerne les installations sanitaires et la sécurité contre les incendies.

Chauffage

Le Code du travail n'impose **aucune température minimale ou maximale** à respecter. Mais il n'en prévoit pas moins que les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés durant la saisie froide, ceci à une température convenable et conforme à leur destination.

Entretien des locaux

Les lieux de travail doivent être régulièrement entretenus et nettoyés, exempts de tout encombrement et aménagés de façon à ce que la circulation des piétons et des véhicules soit sûre.

Sécurité incendie

Quel que soit le nombre de leurs salariés, les employeurs doivent veiller à ce que les locaux de travail possèdent des issues et dégagements en nombre suffisant, d'une largeur minimum de 80 cm, et il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail (Art. R.4228-19 du Code du travail).

Par ailleurs, ils doivent également établir des **instructions** permettant d'assurer l'évacuation rapide des personnes occupées ou réunies dans leurs locaux, et communiquer à leurs salariés l'**identité des personnes** chargées de la mise en œuvre de ces instructions, notamment de celles chargées de mettre le matériel de secours en action, de diriger l'évacuation et d'aviser les pompiers (Décret n° 2010-78 du 21 janvier 2010, J.O. du 22).

Enfin, des mesures doivent être prises pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu. A cet égard, il doit exister au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 m2 de plancher, avec un minimum d'un par niveau (Art. R. 4227-29 du Code du travail).

Dossier_

Comptabilité informatisée :

l'amende pour non conformité des fichiers passe de 1.500 € à 5.000 €

Le non-respect des normes à respecter en cas de tenue d'une comptabilité informatisée était déjà lourdement sanctionné en cas de contrôle fiscal... il le sera désormais beaucoup plus encore.

epuis le 1er janvier 2014, lorsqu'une entreprise tient sa comptabilité par informatique et qu'elle fait l'objet d'un contrôle fiscal, elle n'a pas d'autre choix, afin de satisfaire à son obligation de présentation de sa comptabilité au contrôleur, que de remettre une copie des fichiers des écritures comptables sous la forme dématérialisée.

En outre, ces fichiers doivent être conformes à certaines normes. Pour plus de détails à ce sujet, voir notre fiche pratique :

Nouvelles sanctions

Alors qu'elle s'élevait jusqu'ici à **1.500 €** (pour chaque exercice au titre duquel l'obligation n'était pas respectée) l'amende sanctionnant le non-respect des dispositions ci-dessus vient d'être portée à **5.000 €**, ou, en cas de rectification et si le montant est plus élevé, à une **majoration de 10 %** des droits mis à la charge de l'entreprise.

Pire encore, pour certaines grandes entreprises qui tiennent une comptabilité analytique ainsi pour que les sociétés commerciales qui établissent des **comptes consolidés**, l'amende passe carrément de 1.500 € à **20.000 €**!

Entrée en vigueur

Ces nouvelles sanctions s'appliquent aux contrôles pour lesquels un avis de vérification a été adressé à compter du 10 août.

Source: Art. 23 et 24, loi nº 2014-891 du 8 août 2014.

Les risques d'une comptabilité sur tableur

Lorsqu'une société tient sa comptabilité à l'aide d'un tableur informatique, est-elle passible de l'amende de 5.000 € prévue à l'article 1729 D du code général des impôts ? Voici les précisions que l'Administration vient d'apporter à ce sujet...

Tous les supports sont à cet égard envisageables, qu'ils soient **physiques** ou **électroniques** (CD, DVD, clé USB, disque dur externe, serveur sécurisé de la DGFiP, etc.), mais à l'exception bien évidemment du «**papier**».

En outre, quelle que soit la modalité de remise des fichiers, ces derniers doivent être conformes à certaines **normes**. Pour plus de détails à ce sujet, voir notre fiche pratique :

Néanmoins, dans le cas général, **les logiciels de comptabilité** les plus couramment vendus dans le commerce permettent en principe de répondre à ces normes (ce qui doit tout de même être **vérifié** auprès de votre fournisseur le cas échéant, surtout si votre logiciel est ancien).

En revanche, qu'en est-il lorsque la comptabilité est tenue, non pas à l'aide d'un logiciel comptable, mais à l'aide d'un simple **tableur**?

ATTENTION Le non-respect des dispositions ci-dessus est lourdement sanctionné. En premier lieu, le délai de trois mois dont dispose le contrôleur pour effectuer sa vérification sur place est suspendu jusqu'à la remise de la copie des fichiers des écritures comptables. Mais surtout, le défaut de présentation de la comptabilité sous la forme dématérialisée, ou la remise de fichiers non conformes aux normes admises, sont passibles d'une amende de 5.000 €, et sont constitutives d'une «opposition à contrôle» pouvant entraîner une évaluation d'office du résultat imposable de l'entreprise.

Cas particulier des comptabilités sur tableur

Selon les précisions que l'Administration vient d'apporter à ce sujet (circulaire du 2 juin), les entreprises qui tiennent leur comptabilité, non pas à l'aide d'un logiciel comptable, mais à l'aide d'un simple tableur, peuvent **continuer** à utiliser ce dernier.

En effet, les sanctions ci-dessus, en particulier l'amende de 5.000 €, ne concernent aucunement les règles de tenue de la comptabilité mais la remise d'un fichier des écritures comptables non conforme aux normes imposées.

Cependant attention : l'Administration n'en ajoute pas moins que si les fichiers issus du tableur ne sont pas conformes aux normes imposées - ce qui risque d'être le plus souvent le cas malheureusement -, l'amende et le risque d'évaluation d'office deviennent applicables.

Source : Service du Contrôle fiscal de la DGFiP, circulaire questions-réponses du 27 mai 2014, publiée le 2 juin.

Normes des fichiers

Les fichiers des écritures comptables doivent répondre à certaines normes techniques, qu'il serait trop long et trop fastidieux d'énumérer ici, mais que l'on pourra néanmoins consulter, si l'on est familiarisé avec le langage informatique, à l'article A47 A-1 du Livres des procédures fiscales.

Rappel: Les **logiciels de comptabilité** vendus dans le commerce permettent en principe de répondre à ces normes (ce qui doit tout de même être vérifié auprès de votre fournisseur le cas échéant).

Lorsque les factures sont créées par informatique, doit-on néanmoins conserver un double papier ?

Contenu vérifié 2 septembre 2014

Même si elles ont été transmises aux clients dans une version papier, les factures créées par informatique peuvent être stockées dans des **fichiers électroniques**.

Cependant, le logiciel ou le système informatique utilisé doit présenter un certain nombre de garanties, tant au niveau des informations stockées pour chaque facture qu'au niveau de leur enregistrement, et dont le fisc pourra s'assurer dans le cadre de son droit de contrôle.

Les normes à respecter à cet égard, enregistrement des données

Afin d'assurer **l'authenticité** du contenu du « double électronique » par rapport à celui de la facture papier, le système doit permettre de **figer** sur le support de conservation le fichier contenant le « double électronique » et, par suite, les données à conserver qu'il contient.

L'opération d'enregistrement doit intervenir à une **date la plus proche possible** de celle de l'opération d'impression de l'original de la facture sur support papier. Le système informatique doit permettre d'identifier ces deux dates.

A cet égard, l'administration recommande un système informatique qui assurerait l'alimentation de la base de conservation **d'une manière automatique** et à un moment quasi concomitant à celui de l'impression de l'original papier.

En outre, afin d'assurer **la pérennité et l'intégrité** du « double électronique » de la facture pendant toute la période légale de stockage, des moyens doivent être employés visant, soit à **sécuriser le fichier** à l'aide de procédés électroniques logiques, soit à assurer **l'archivage** de ce fichier sur un support physique (optique ou magnétique) non réinscriptible.

Enfin, est également admise la procédure qui consiste à enregistrer le fichier en le sécurisant au moyen d'une **signature électronique avancée**, ou sous un format généré par une application qui intègre une fonctionnalité automatique figeant les données que doit contenir le fichier (processus d'« empreinte »).

Les doubles électroniques doivent être conservés - obligatoirement sur le territoire français - durant le même laps de temps que les doubles «papier », à savoir au minimum 6 ans à compter de la date de la facture, et ils doivent bien évidemment pouvoir être reconstitués, voire imprimés, de façon claire et lisible à toute requête du fisc.



FORMATION TATOUEURS à la SOCIETE CENTRALE CANINE

Conformément à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et à l'arrêté du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques.

Modalités de mise en œuvre du fichier d'identification des carnivores domestiques, l'habilitation des tatoueurs relève dorénavant d'une validation de la part d'une commission nationale.

L'aptitude des candidats sera appréciée à la suite d'un examen théorique et pratique. La réussite aux 2 épreuves est impérative. L'échec à l'une des épreuves entraîne un nouveau passage de l'ensemble de l'examen .

L'examen comprend trois questionnaires à choix multiple de 20 questions chacun:

- 1 questionnaire relatif à « la réglementation »,
- 1 questionnaire relatif à « l'hygiène et au matériel »,
- 1 questionnaire relatif à « la diagnose des races canines ».

Une journée de formation à ces thèmes sera donc organisée par la Société Centrale Canine, préalablement au passage de cette épreuve.

Pour être admis à l'épreuve théorique, le candidat doit obtenir :

- Une note minimale de 15 au questionnaire « Réglementation »
- Une note minimale de 10 au questionnaire « Hygiène / matériel »
- Une note minimale de 10 au questionnaire « Diagnose des races canines »

Pour toute question, vous pouvez adresser un mail à :

formation.tatoueur@centrale-canine.fr Ou sandrine.legentil@centrale-canine.fr

Besoin indispensable de «parrains»:

Pour que les épreuves pratiques aient lieu, il est indispensable que les tatoueurs actuels se proposent comme «parrains». Vous voulez aider les éleveurs à être tatoueur agréé ? Prenez contact avec Sandrine LEGENTIL pour poser candidature. En fonction du nombre de postulants, la SCC programmera d'autres sessions de formation début 2015. Les informations sont disponibles sur leur site internet dans l'Espace « Formations » - Puis FORMATION TATOUEURS.

Partenariat

SNPCC et ANTAGENE





Le réflexe génétique

Identification Génétique Tarif exceptionnel * en partenariat avec le SNPCC



Soit 36€ TTC au lieu de 45€ TTC

Pour bénéficier de ce tarif, fournissez votre numéro d'adhérent SNPCC 2014



Identification génétique

Bénéficiez également d'une remise de 20% sur la Vérification de Parenté

*offre valable jusqu'au 31/12/2014 et non cumulable avec toute autre offre en cours



ANTAGENE - Le spécialiste des tests ADN chien/chat 6 allée du Levant - CS 60001 - 69890 La Tour de Salvagny - France Tel : +33 (0)4 37 49 90 03 - Fax : +33 (0)4 37 49 04 89 www.antagene.com - contact@antagene.com

design/annabelle.brun@fn

EXERCEZ VOTRE MÉTIER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Kennel Club Assurances vous conseille et vous accompagne pour toutes les questions d'assurances des métiers du chien et du chat (responsabilité civile, protection juridique, assistance. ...)



ÉLEVAGE DE CHIENS ÉLEVAGE DE CHATS TOILETTAGE EDUCATEUR DRESSEUR ÉDUCATEUR COMPORTEMENTALISTE PENSIONS CHIENS ET CHATS



Téléphone : 06 48 72 94 92 Mail : contact@kennelclubassurances.fr



Anne-Marie Le Roueil, présidente Catherine Pierre, vice-présidente Françoise Martin, secrétaire Corinne Audoin, vice-secrétaire Cédric Bochard, trésorier Patrick Aguilera Roger Daniel Alain Frey Marc Lagrange



Le comité

IT SES MEMBRES

Tél: 0892 681 341

Tél: 0892 681 341

snpcc@aol.com

pour les dossiers généraux, les litiges, la

licences, la formation, commandes, destion

pour les cotisations, adhésions, commandes, destion

pour les cotisations, adhésions, tions, gestion

pour les cotisations, adhésions, tions, gestion

licences, inscriptions aux formations, de France de licences, inscriptions aux formations.

du site, le championnat de Marine.

toilettage, demander Marine.

Sommaire

Edito	p.3
Billet d'humeur	p.4
Justice	p.6
Social	p.8
Génétique	p.1 1
Loi Pinel	p.1 4
Formation	p.15
Actualité	p.1'

Notre revue a besoin de vous.

Envoyez-nous les photos de vos chiens, vos chats, jeunes et adultes. Indiquez dans votre mail que vous autorisez la publication de celles-ci.

contact@web-communic.com

Nous organisons des réunions d'information sur l'arrêté du 03 avril 2014.

Nous mettrons sur notre mur Facebook les feuilles d'inscription au fur et à mesure ... Ces réunions donneront lieu à la délivrance d'une attestation de présence dans le cadre des obligations liées au Certificat de Capacité.

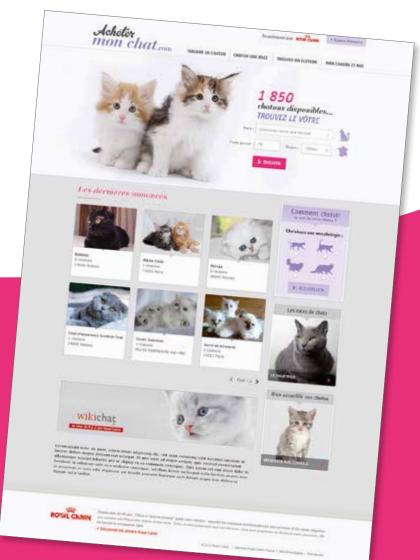
Vous pouvez dors et déjà noter les dates sur vos agendas, les places seront limitées et seuls les inscrit(e)s pourront venir. Merci!

- Avignon 09 septembre 2014
- Rennes 29 septembre 2014
- St Avit St Nazaire 07 octobre 2014
- Compiègnes 17 novembre 2014
- Colmar 01 décembre 2014

Toute demande doit être faite sur: snpccsiege3@aol.com

Votre futur chaton vous attend sur

Acheler NOUVEAU! MOUVEAU! MOUVEAU! MOUVEAU! MOUVEAU!



www.achetermonchat.com

